

REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

DIRECTIVE MUNICIPALE SUR L'ALLEGEMENT DE LA TAXE

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens qui se sont acquittés de leur taxe forfaitaire annuelle, la Municipalité décide de ce qui suit :

a) Jeunes enfants

Dès la naissance d'un enfant et jusqu'à son troisième anniversaire, son représentant légal peut retirer annuellement au Contrôle des habitants 10 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour chaque enfant de cette tranche d'âge. Les sacs sont distribués semestriellement, au prorata des mois par année civile.

b) Incontinence

Les personnes résidant sur le territoire communal (hormis les personnes résidant en établissement spécialisé ou médicalisé) devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'un certificat médical daté de moins de 3 mois, obtenir 16 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 8 rouleaux de 10 sacs de 35 litres par année. Les sacs sont distribués semestriellement, au prorata des mois par année civile.

e Syndic:

La présente directive entre en vigueur au 1er janvier 2017.

Adopté par la Municipalité le 13 février 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Secrétaire adi. :

Patrice Guenat